



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 5 mai 2026, à 19h30 au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #1 - Marie-Philippe Allard
Siège #2 - Sylvie Picard
Siège #3 - Michel Garant
Siège #6 - Edith Chabot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire est aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

Veillez noter que la séance sera enregistrée et publiée sur le site de la municipalité. Aucun autre enregistrement n'est permis sans autorisation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'avril 2026
 - 9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS
 - 9.3 - RÉSOLUTION - Contribution à l'organisme « MARS »
Mouvement des Amis de la Rivière-du-Sud
 - 9.4 - RÉSOLUTION - Demande de commandite de la part des Chevaliers de Colomb
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'avril 2026 et sommaire annuel
 - 10.2 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure en zone PIIA pour le 157, rue Principale
 - 10.3 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure en zone PIIA pour le 23, rue Principale
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique
 - 11.2 - AVIS DE MOTION - Adoption du règlement uniforme de prévention des incendies de la MRC de Bellechasse
 - 11.3 - AVIS DE MOTION - Adoption du règlement no 2026-256 décrétant la création d'un service de sécurité incendie
- 12 - TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

2026-05-88



N° de résolution
ou annotation

2026-05-89

12.2 - DÉPÔT du rapport d'étude hydraulique préliminaire du réseau de distribution d'eau potable

13 - LOISIRS

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Règlement relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur maritime et à l'utilisation de boîte de remorque ou camion sur le territoire de la municipalité 2026-246.

14.2 - ADOPTION - Premier projet « Règlement de zonage 2026-244 » corrigé

14.3 - ADOPTION - Règlement de construction 2026 - 250

14.4 - ADOPTION - Règlement de lotissement 2026 - 251

14.5 - ADOPTION - Règlement concernant les permis et certificat 2026 - 252

14.6 - ADOPTION - Règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 - 253

14.7 - ADOPTION - Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2026-254

14.8 - ADOPTION - Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026-249

14.9 - RÉOLUTION - Date de l'élection partielle et conditions de travail des employés à l'élection

14.10 - RÉOLUTION - Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale

15 - VARIA

15.1 - MOTION DE FÉLICITATIONS - Comité de la bibliothèque

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - MOT DU MAIRE



N° de résolution
ou annotation

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

Le conseil travaille actuellement sur le dossier de fermeture de l'Église et de son avenir. La municipalité a été informé par la Fabrique de son intention de vendre le bâtiment et d'arrêter le culte à Saint-Raphaël mais plusieurs informations semblent contradictoires. La Fabrique mentionne dans sa lettre vouloir connaître le positionnement de la municipalité mais malgré une première rencontre d'information officielle, plusieurs informations sont incomplètes. Dès que nous aurons plus d'information, nous convoquerons la population pour fournir cette information.

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Monsieur Nathan Jacques demande des précisions sur le règlement concernant les conteneurs et si le droit acquis s'applique?

R.: Le règlement a été validé par des avocats externes et est conforme. Un droit acquis ne s'applique pas sur un usage temporaire comme un conteneur.

2. Monsieur Yves Nadeau demande des explications sur l'incident ayant eu lieu à l'écocentre. R.: Monsieur le maire mentionne qu'effectivement, un incident a eu lieu à l'écocentre dû à une situation où un réservoir aurait été enfouis au travers de la section des branches. Au cours du brulage, celui-ci a créé une conflagration, heureusement il n'y a pas eu de blessé. Une façon de faire différente sera mise en place pour éviter d'autres accidents.

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

9 - FINANCES

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'avril 2026

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois d'avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement 2019-193. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard .

2026-05-90



N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses d'avril 2026 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 153 936.50\$;

Je soussigné, Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - **confirmé**
- Programme croissance de la TVQ (253 087\$) - **confirmé**
- Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (26 910\$) - **confirmé**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877\$) - **confirmé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet prioritaire pour la réfection du 5e rang (900 000\$) - **refusé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet secondaire pour la réfection des rangs du Bras et Sainte-Marie-Anne (4 373 000\$) - **refusé**
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre (3 500 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2 (32 500\$) - **confirmé**
- Programme projets particuliers d'amélioration routière (18 351\$) - **confirmé**
- Programme aide aux projets – Culture et santé mentale pour les jeunes (11 250\$) - **confirmé**
- Programme FRR (Fonds régions et ruralité) - volet coopération intermunicipale (8 000\$) - **en attente de la réponse**
- Subvention fédérale du Fond sur l'accessibilité (125 000\$) - **confirmé**
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le parc des loisirs (8 000 000\$) - **en préparation**
- Programme de financement des activités de la Saint-Jean (3 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme d'aide financière à la voirie locale par circonscription électorale PPA-CE (125 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme Emploi et Développement social Canada, emplois d'été (4 648.00\$) - **confirmé**
- Programme pour les fêtes de la Saint-Jean-Baptiste (2 500\$) - **confirmé**

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 13 524 114\$

2026-05-91

9.3 - RÉSOLUTION - Contribution à l'organisme « MARS » Mouvement des Amis de la Rivière-du-Sud



N° de résolution
ou annotation

2026-05-92

ATTENDU la demande de contribution financière du Mouvements des amis de la Rivière-du-Sud (MARS);

ATTENDU la demande d'aide financière de trois mille dollars (3 000 \$) ;

ATTENDU que la Municipalité octroie un montant à l'association depuis 2017.

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Philippe Allard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** l'aide financière à l'association du Mouvements des amis de la Rivière-du-Sud (MARS) d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) comme une contribution pour les activités prévues de 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 - RÉSOLUTION - Demande de commandite de la part des Chevaliers de Colomb

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant des Chevaliers de Colomb demandant à la Municipalité une participation financière pour le 18e tournoi de golf;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée permet le financement des activités des Chevaliers;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà contribué localement à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE NE PAS ACCORDER** une contribution à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'avril 2026 et sommaire annuel

En avril, les services municipaux ont émis 30 permis ou certificats dont:

- Certificats d'abattage: 1
- Permis d'addition de bâtiment: 2
- Permis d'agrandissement: 1
- Certificat autres: 3
- Certificat de clôtures: 2
- Permis de construction: 2
- Certificat de démolition: 1
- Demande de dérogation mineure: 2
- Permis de lotissement: 1
- Certificat pour piscine: 2
- Permis de rénovation: 6



N° de résolution
ou annotation
2026-05-93

Pour un total d'une valeur totale foncière annuelle de
4 959 212\$ d'investissement dans la municipalité.

10.2 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure en zone PIIA pour le 157, rue Principale

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère
nécessaire pour le 157, rue Principale concernant le remplacement
de la galerie existante avant, par une neuve en composite de
couleur grise avec des garde-corps en PVC blanc dans le périmètre
urbain et en zone PIIA;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de
zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU QUE la propriété est localisée en zone résidentielle dans
le périmètre patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable unanime du comité
consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 20
avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure en zone
PIIA tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-94

10.3 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure en zone PIIA pour le 23, rue Principale

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère
nécessaire pour le 23, rue Principale concernant l'agrandissement
d'une pergola dérogatoire dans le périmètre urbain et en zone PIIA;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de
zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU QUE la propriété est localisée en zone résidentielle;

ATTENDU QUE le maximum autorisé pour une pergola est de 13.5
mètres carrés et que la demande est de 17.86 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation favorable unanime du comité
consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 20
avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** la demande de dérogation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

Le dépôt du rapport mensuel de mars du service de sécurité



N° de résolution
ou annotation

2026-05-96

publique est déposé au conseil par monsieur Morin directeur de la Sécurité Publique et en fait la lecture au public.

11.2 - AVIS DE MOTION - Adoption du règlement uniforme de prévention des incendies de la MRC de Bellechasse

Avis de motion est, par la présente, donné par Richard Thibault qu'il sera déposé à la prochaine séance le règlement de prévention des incendies 2026 - 255 intitulé :

« Règlement uniforme de prévention des incendies 2026 - 255 » abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet.

11.3 - AVIS DE MOTION - Adoption du règlement no 2026-256 décrétant la création d'un service de sécurité incendie

Avis de motion est, par la présente, donné par Richard Thibault qu'il sera déposé à la prochaine séance le règlement décrétant la création d'un service de sécurité incendie intitulé :

« Règlement décrétant la création d'un service de sécurité incendie 2026 - 256 » abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet.

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de mars du service des travaux publics est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et en fait la lecture au public.

12.2 - DÉPÔT du rapport d'étude hydraulique préliminaire du réseau de distribution d'eau potable

Le dépôt du rapport d'étude hydraulique du réseau de distribution d'eau potable est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et mentionne qu'il est disponible sur le site de la municipalité dans la section travaux publics. Ce rapport atteste des éléments pertinents sur les faiblesses du réseau, le fonctionnement global, la consommation, les problèmes potentiels de débit et de pression et les recommandations afin de solutionner les problèmes décelés en plus d'optimiser le fonctionnement général.

Les données démontrent que la municipalité a suffisamment de ressources en eau potable pour supporter la demande actuelle et les développements en cours tel qu'il avait été présenté au cours des dernières années.

13 - LOISIRS

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Règlement relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur maritime et à l'utilisation de boîte de remorque ou de camion sur le territoire de la municipalité 2026-246.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQc.A-19.1) d'adopter un règlement relatif aux conteneurs maritimes et tout structure d'entreposage sur le territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière

2026-05-97



N° de résolution
ou annotation

d'environnement, de nuisances, de véhicules, de roulottes et de bien-être général de la population en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQc.C47.1);

ATTENDU QU' il est observé l'utilisation de conteneurs maritimes et de boîtes de camion soit pour l'entreposage, soit pour d'autres fins, sans autorisation sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes et des boîtes de camions et toutes structures apparentées;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du 1er projet de règlement relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur maritime et à l'utilisation de boîte de remorque ou de camion sur le territoire de la municipalité 2026-246 à la séance ordinaire du 3 mars 2026;

ATTENDU le dépôt du 2e projet de règlement relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur maritime et à l'utilisation de boîte de remorque ou de camion sur le territoire de la municipalité 2026-246 à la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des modifications apportées au règlement suite à son dépôt et son étude;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

- **QUE** le règlement 2026-246 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** toute disposition incompatible avec le présent règlement contenu dans toutes politiques ou règlements antérieurs de la Municipalité est abrogée.
- **QUE** tout propriétaire de conteneur, de boîte de camion ou de remorque et de conteneur transformé en bâtiment accessoire avant l'entrée en vigueur dudit règlement doit régulariser sa situation, avant le 31 décembre 2027;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-98

14.2 - ADOPTION - Premier projet « Règlement de zonage 2026-244 » corrigé

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité procède au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

conseil du 3 février 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le 1er projet de règlement corrigé a été adopté à la séance du conseil du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil a tenu une assemblée publique sur le règlement et y a présenté les modifications et mises à jour ;

ATTENDU QUE la refonte du règlement d'urbanisme facilitera l'administration et l'application par les inspecteurs municipaux;

ATTENDU QUE la modification du règlement est requise suite à de nombreuses incohérences, demandes et besoin de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des modifications apportées au règlement corrigé suite à son dépôt et son étude;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture intégrale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Philippe Allard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le premier projet de règlement corrigé numéro 2026-244 intitulé « Règlement numéro 2026-244 – Règlement de zonage » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci ;
- **QUE** le règlement de zonage numéro 2022-228, ses amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement de zonage refondu numéro 2026-244, tel que rédigé et accessible au public.
- **QUE** le règlement soit déposé à la MRC de Bellechasse afin de recevoir l'approbation réglementaire;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-99

14.3 - ADOPTION - Règlement de construction 2026 - 250

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil travaille au projet de refonte des règlements d'urbanisme afin d'en faire la mise à jour pour qu'ils représentent la réalité des besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le règlement intitulé « Règlement de construction 2026 - 250 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement de construction 2022-229, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement de construction refondu numéro 2026-250, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-100

14.4 - ADOPTION - Règlement de lotissement 2026 - 251

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil travaille au projet de refonte des règlements d'urbanisme afin d'en faire la mise à jour pour qu'ils représentent la réalité des besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le règlement intitulé « Règlement de lotissement 2026 - 251 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement de lotissement 2022-230, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement de lotissement 2026 - 251, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.5 - ADOPTION - Règlement concernant les permis et certificat 2026 - 252

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil travaille au projet de refonte des règlements d'urbanisme afin d'en faire la mise à jour pour qu'ils représentent la réalité des besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le règlement intitulé « Règlement sur les permis et certificats 2026 - 252 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement de lotissement 2022-231, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement dur les permis et certificats 2026 - 252, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-102

14.6 - ADOPTION - Règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 - 253

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) peut assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés ;

ATTENDU QUE le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 2024 - 007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël comporte un patrimoine bâti riche et diversifié au sein de son village dont elle veut renforcer la protection, la mise en valeur et l'accompagnement aux citoyens;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le règlement est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le projet de règlement intitulé « Projet de règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 - 253 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2024-007, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement sur les permis et certificats 2026 - 253, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-103

14.7 - ADOPTION - Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 2026-254

ATTENDU QUE, le 06 février 1995, le conseil de la municipalité de Saint-Raphaël a adopté le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 95-97;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'il est pertinent de mettre à jour et d'apporter des modifications au règlement sur les dérogations mineures, afin de revoir les critères d'admissibilité, la procédure assujéti à une telle demande et d'arrimer celui-ci avec la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donnée à la séance du conseil en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et



N° de résolution
ou annotation

l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le règlement intitulé « Règlement 2026-254 modifiant le règlement numéro 95-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement concernant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 95-97, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement sur les dérogations mineures 2026 - 254, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-104

14.8 - ADOPTION - Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026-249

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 mai 2023 le règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s présentement en vigueur, Règlement numéro 2023-006 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **QUE** le règlement intitulé « Règlement 2026-249 Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026-249 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus précédent, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026-249 tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-105

14.9 - RÉSOLUTION - Date de l'élection partielle et conditions de travail des employés à l'élection

ATTENDU l'obligation de tenir une élection partielle advenant le départ d'un membre du conseil si la période de vacances est de plus d'un an versus les élections générales ;

ATTENDU le départ du conseiller au siège numéro 5 ;

ATTENDU que la date de scrutin est retenue par le conseil ;

ATTENDU que la municipalité doit mettre à jour les conditions des employés travaillant aux élections ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **DE CONFIRMER** la date du scrutin pour l'élection partielle du siège no. 5 le 14 juin 2026 ;
- **DE CONFIRMER** la date du vote par anticipation le 7 juin 2026 ;
- **DE MODIFIER** les conditions des employés travaillant aux élections selon la charte du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour établir les conditions tel que le système provincial le permet soit:
 - Scrutateur: 23.14\$ / heure
 - Secrétaire: 22.21\$ / heure
 - TVI: 18.97\$ / heure
 - Président - réviseur: 25,34\$ / heure
 - Agent de révision: 24,37\$ / heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-106

14.10 - RÉSOLUTION - Adhésion à une entente intermunicipale relative à la cour municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël peut, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a conclu une entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités de son territoire ainsi que pour la MRC et certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins relativement à l'utilisation et/ou à l'exploitation



N° de résolution
ou annotation

d'une cour municipale commune;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël souhaite adhérer à cette entente afin de confier le traitement des constats d'infraction relevant de sa compétence à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment les modalités administratives, financières et opérationnelles, incluant le partage des coûts et des revenus;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale et en acceptent les termes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Raphaël adhère à l'entente intermunicipale relative à la cour municipale conclue par la MRC de Bellechasse et les municipalités participantes, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;
- **QUE** la municipalité confie à la cour municipale commune de la MRC de Bellechasse la compétence pour entendre les causes relatives aux infractions commises sur son territoire ainsi que pour la MRC et sur certaines municipalités du territoire de la MRC des Etchemins, selon les modalités prévues à ladite entente;
- **QUE** le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

2026-05-107

15.1 - MOTION DE FÉLICITATIONS - Comité de la bibliothèque

Au nom du conseil municipal de la municipalité de Saint-Raphaël,

Nous souhaitons vous adresser nos plus sincères remerciements pour le travail remarquable que vous accomplissez. Les suivis constants qui nous sont transmis nous permettent d'avoir un portrait juste et réaliste de la situation, des enjeux rencontrés ainsi que des avancées réalisées. Cette transparence et cette rigueur dans vos communications sont grandement appréciées et facilitent une meilleure compréhension ainsi qu'une prise de décision éclairée. L'arrivée de Lilianne a marqué un tournant très positif pour votre comité. Ses grandes qualités en gestion des bénévoles — que ce soit par sa capacité à mobiliser les gens, à structurer les rôles, à assurer un suivi rigoureux ou encore à valoriser l'implication de chacun — ont permis de consolider et de dynamiser votre équipe.

Cette organisation semble favoriser non seulement l'efficacité, mais aussi un fort sentiment d'appartenance chez les bénévoles. Nous souhaitons également souligner



N° de résolution
ou annotation

l'apport important du volet culturel que vous avez su développer. Avec la mise en place d'activités, d'animations et d'initiatives diversifiées, la bibliothèque est devenue un véritable lieu de vie et de rencontre pour les citoyens. Cette évolution contribue directement à l'accessibilité à la culture dans notre milieu et renforce le rôle central de la bibliothèque au sein de la communauté. Nous sommes très heureux de la tournure que prennent les événements.

Votre travail a permis de faire grandir la mission de la bibliothèque, tout en suscitant une belle implication citoyenne. De plus en plus de personnes s'y intéressent, s'y impliquent et s'y reconnaissent, ce qui est extrêmement précieux pour le dynamisme de Saint-Raphaël. Malgré les défis rencontrés — notamment le roulement au niveau des loisirs, les ajustements organisationnels et les enjeux d'espace — vous avez su faire preuve d'adaptation, de créativité et de persévérance. Vous avez transformé ces défis en opportunités d'amélioration, ce qui témoigne de votre engagement et de votre vision.

Nous souhaitons également adresser un remerciement tout particulier à l'ensemble des bénévoles. Leur disponibilité, leur ouverture face aux changements, leur esprit d'équipe et leur volonté de faire évoluer la vocation de la bibliothèque sont au cœur de vos réussites. Leur contribution est essentielle et mérite d'être reconnue. Votre comité se distingue par son niveau d'engagement, sa rigueur et sa capacité à innover. Vous êtes sans aucun doute l'un des comités les plus mobilisés de la municipalité, et cela mérite d'être souligné. D'ailleurs, votre fonctionnement et vos réalisations représentent un modèle inspirant que nous souhaitons prendre en exemple pour le développement de futurs projets municipaux.

Encore une fois, merci pour votre dévouement, votre leadership et votre contribution exceptionnelle à la vitalité de notre communauté. Finalement, il nous ferait plaisir d'éventuellement venir vous rencontrer afin d'encore mieux comprendre votre réalité !

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Madame Geneviève Gagnon-Fournier demande si monsieur le Maire peut s'engager pour les 3 prochaines années à ne pas augmenter la taxe sur l'eau potable et sur la taxe sur le sanitaire? R.: Monsieur le Maire mentionne qu'il ne peut prendre ce type d'engagement et que les infrastructures des développements sont payées par le promoteur et non la municipalité.

2. Madame France Roy demande s'il y aura un feu de la Saint-Jean cette année et qu'il serait intéressant pour les visiteurs de participer à ce type d'activité? R.: Monsieur le maire mentionne que non et que la programmation n'est pas encore terminée. La municipalité axe davantage cette journée festive autour du volet familial. Les incidents et le manque de participation à la portion feu de joie sont au cœur de ce positionnement de la municipalité.

3. Madame Nadia Mercier demande quel sera le positionnement face à l'axe des Appalaches d'Hydro-Québec, elle mentionne que de nombreuses municipalités s'y objecte pour la ligne de transport mais aussi pour les éoliennes. R.: Monsieur le Maire mentionne que c'est un projet qui ne fait pas l'unanimité, certains sont en accord et



N° de résolution
ou annotation

2026-05-108

d'autres non. La municipalité a pris position le mois dernier pour supporter les actions des municipalités voisines touchées par ce projet.

4. Monsieur Thomas Daniel Letellier demande si le rang des Fiefs dans le secteur de la rue Paradis sera réparé? R.: Monsieur le Maire mentionne que l'équipe municipale travaille présentement sur l'ensemble du réseau qui a été endommagé durant la période de dégel et des crues de pluie. Monsieur Morin complète en mentionnant que les secteurs habités sont priorités et que le secteur de priorité 3 sera réparé seulement vers juillet-août. Durant cette période, seulement quelques correctifs temporaires seront exécutés.

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Fermeture à 20h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier, Directeur de la Sécurité Publique

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, Maire